

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
SEINE-SAINT-DENIS  
93320

## COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

### CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 10 décembre 2018

°\_°\_°\_°\_°

L'an deux mille dix-huit, le **10 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 3 décembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné Mme Karine SARIKAS, Secrétaire de Séance.

#### **Présents :**

**MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN (DÉPART À 21H33), M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIÈVE SIMONET (DÉPART À 21H33), MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME THÉRÈSE HOUET, MME BRIGITTE SLONSKI, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, M. FABRICE CHOLLET, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

#### **Absents excusés avec Mandats :**

M. Thierry DE CECCO donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Philippe DALLIER donne pouvoir à Mme Katia COPPI

#### **Absents excusés :**

Mme Christine GAUTHIER, M. Michaël BOUAZIZ

#### **Absents :**

#### **Administration :**

M. SOLER, Directeur Général des Services  
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

20h00, Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les procès-verbaux des séances des 1<sup>er</sup> octobre et 5 novembre 2018.

**Monsieur CHLEQ** indique que l'Opposition Municipale souhaite formuler une observation concernant l'envoi très tardif du compte rendu du 1<sup>er</sup> octobre, reçu début décembre. L'Opposition Municipale considère qu'un délai d'un mois pour l'obtenir serait raisonnable afin de lui permettre d'avoir encore en mémoire le contenu de ses interventions; ce qui éviterait de demander l'enregistrement de la séance.

**Madame le Maire** précise que la réponse sera donnée en fin de cette séance puisque ce sujet fait l'objet d'une des questions écrites de l'Opposition Municipale.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2018 :

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)**

**2018.00096 - Fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2018 pour le financement des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris - Grand Est »**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**Monsieur CARBONNELLE** rappelle les compétences transférées depuis 2016 : en matière de « politique de la ville », « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » et « élaboration du plan climat-air-énergie ».

Depuis 2018, d'autres compétences ont été transférées : « aménagement », « renouvellement urbain », « développement économique » et « mobilité ».

Le Conseil Municipal a voté au mois d'avril un montant provisoire de 93 431 €, ainsi que la part modulable, représentant des frais relatifs à l'Urbanisme. A cette somme, il convient d'ajouter le montant des compétences 2018 de 7 583 €, ce qui fait un total à verser par la Ville à l'E.P.T. de 105 014 € au titre de l'année 2018.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00097 - Budget « Ville » - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2019**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**Monsieur CARBONNELLE** précise que cette délibération permet d'engager, de liquider et de mandater les crédits d'investissement, par anticipation du vote du Budget 2019.

Il indique que le total des investissements de l'année 2018 est de 11 021 298,71 €. La loi prévoit jusqu'à 25 % d'ouverture de crédits autorisés. Le montant proposé s'élève à 22,6 %, soit 2 495 850 €.

**Monsieur DENY** indique que l'Opposition Municipale partage le principe d'un certain nombre de dépenses en investissement. A titre d'exemple, il cite les dépenses récemment présentées en Commission d'Appel d'Offres concernant la plantation d'arbres et arbustes, le petit outillage nécessaire aux services de la Ville.

En revanche, l'Opposition Municipale ne partage pas l'ensemble des décisions budgétaires de la Majorité. C'est pourquoi, elle s'abstiendra sur cette délibération.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

#### **2018.00098 - Budget « Ville » - Décision Modificative n°2 - Exercice 2018**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**Monsieur CARBONNELLE** indique que la Trésorerie impose à la Commune d'établir une édition complète du Budget en intégrant les modifications apportées en décision modificative.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT**

*Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 102 569,00 €*

**Monsieur CARBONNELLE** précise qu'il s'agit d'un trop perçu de Taxe d'Aménagement que la Commune doit restituer. Afin de financer cette somme, il sera proposé une diminution des dépenses au Chapitre 23 – *Travaux en cours*.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

*Chapitre 23 - Travaux en cours : -102 569,00 €*

**Monsieur CARBONNELLE** rappelle que la Commune avait inscrit 200 000 € au Budget Primitif pour la démolition de l'immeuble ACB. L'offre du candidat la mieux-disante est inférieure de 90 000 € H.T..

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

*Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 1 200 000,00 €*

**Monsieur CARBONNELLE** précise qu'il s'agit d'une inscription en dépenses et en recettes afin de permettre l'acquisition de l'immeuble situé au 292 avenue Aristide Briand; et sa revente au profit de LOGIREP, pour la construction de logement sociaux.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT**

*Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 1 200 000,00 €*

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**Monsieur DENY** revient sur la baisse des crédits au Chapitre 23 de 102 569 €. Il note que l'Exécutif Municipal confirme son intention de détruire l'immeuble ACB...

**Monsieur CARBONNELLE** répond que l'appel d'offres a permis de réaliser une économie de 102 569 € par rapport à l'inscription initiale. La démolition est prévue pour le mois de février 2019, compte tenu des délais de préparation du chantier et du plan de retrait d'un mois, en raison des travaux de désamiantage.

**Monsieur CHLEQ** fait observer que cette démolition coûtera environ 90 000 € H.T. à la Commune. C'est une somme dont elle aurait pu se passer si l'opération avait été englobée dans un projet de rénovation supporté par un bailleur social. Il regrette que ce projet n'ait pas suffisamment avancé, ce qui aurait pu permettre l'économie de 100 000 €, au lieu de laisser l'immeuble en déshérence pendant de nombreuses années.

**Monsieur CARBONNELLE** précise que le programme de rénovation de la zone autour de l'immeuble ACB est largement déficitaire. La Ville n'est pas en mesure de prendre à sa charge le déficit de cette opération dans le contexte actuel. En revanche, sur la zone sud de la Fourche, autour de l'allée Danielle Casanova, il semble qu'un équilibre soit possible pour réaliser une opération immobilière.

**Madame le Maire** précise que le travail se poursuit derrière l'immeuble ACB avec le projet d'acquisition de la petite maison, rue Georges.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

#### **2018.00099 - Budget « Ville » - Créances éteintes 2018**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**Monsieur CARBONNELLE** indique que la Trésorière Municipale a fait parvenir un montant de créances éteintes de 10 106,60 €.  
Il rappelle que ces créances font l'objet d'un effacement de dettes prononcé par un juge. Ces sommes sont définitivement perdues.

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

#### **2018.00100 - Demande de remise gracieuse - société Murphy Moto**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** précise que cette demande de remise gracieuse a été présentée par la société *Murphy Moto* suite à d'importants travaux de voirie qui se sont déroulés sur l'avenue Aristide Briand, devant le magasin de moto dont elle est propriétaire. C'est pourquoi, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de 50 % du montant des droits de voirie qui lui sont imposés.

**Monsieur DENY** indique que l'Opposition Municipale comprend l'intention de cette délibération. En revanche, il souligne le risque de se retrouver, à l'avenir, avec des délibérations similaires dans la mesure où des travaux sont également prévus sur d'autres voies de la Commune.

**Madame le Maire** souligne que cette société n'a pas pu travailler en raison des travaux réalisés sur une longue période; la présence de bâches a masqué la devanture de la boutique.

**Monsieur SUJOL** rappelle qu'une disposition similaire avait déjà été accordée pour d'autres commerces, et pour les mêmes raisons. Il ajoute qu'il s'est rendu sur place avec Monsieur MENZILDJIAN, pour constater la présence, devant la boutique, d'un mur d'environ 2 mètres. C'est pour cette raison qu'il est proposé 50 % de réduction sur les droits de voirie, et non l'intégralité.

**Monsieur CHLEQ** déclare ne pas avoir le souvenir que des délibérations similaires aient été passées systématiquement en Conseil Municipal.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00101 - Recensement rénové de la population 2019 : Rémunération des agents**  
Lecture de la délibération par M. SARDA

**Monsieur SARDA** indique qu'il s'agit d'une délibération annuelle. La Commune rémunérera les agents et le coordinateur sur une base de 415 € brut.  
Par ailleurs, une somme de 1,04 € brut sera octroyée pour chaque feuille de logement enquêtée, et 1,71 € brut pour chaque bulletin individuel.

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00102 - Révision des tarifs des cours dispensés au conservatoire à rayonnement communal « Hector Berlioz » à compter du 19 août 2019**  
Lecture de la délibération par Mme SIMONET

**Madame SIMONET** indique que les tarifs subiront une augmentation de 1,6 %.

**Monsieur CHLEQ** souhaite rappeler le point de vue de l'Opposition Municipale, depuis plusieurs années, qui est défavorable aux augmentations de tarifs.  
En effet, c'est une manière de faire peser sur les familles des augmentations qui finalement ne sont pas incluses dans des augmentations régulières des impôts. Il rappelle que l'Exécutif Municipal a fait le choix, pendant plusieurs années, de ne pas augmenter les impôts, donc de se priver de recettes régulières.

L'Exécutif Municipal fait ainsi peser des hausses très importantes. En effet, lorsqu'on cumule ces augmentations sur 5 ans, les tarifs progressent d'environ 10 %, en particulier sur les familles, et sur une catégorie de Pavillonnais.

Dans le contexte actuel, où chacun constate que le pouvoir d'achat des familles est en « perte de vitesse », où les augmentations salariales sont très faibles pour nombre de français, Monsieur CHLEQ considère que cette augmentation est mal venue.

Cela prend une résonance encore plus particulière lorsqu'on lit « *L'expression politique* », publiée dans le dernier journal municipal, dans lequel Madame le Maire indique que le Président de la République est un joueur de Bonneteau en supprimant, par un tour de « passe-passe », des taxes pour en créer d'autres...

Monsieur CHLEQ constate que la pratique de la Majorité Municipale est exactement la même en augmentant régulièrement les tarifs des familles.

**Madame le Maire** précise que l'Exécutif Municipal ne crée pas d'autres taxes ou tarifs. Elle rappelle que l'augmentation proposée correspond à l'inflation prévue par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances présentée au Parlement.

Elle connaît la position de l'Opposition Municipale qui consiste à augmenter les impôts au lieu des tarifs municipaux; ce n'est pas le choix retenu par l'Exécutif Municipal, qui ne souhaite pas faire supporter le coût des tarifs à ceux qui n'en bénéficie pas.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00103 - Révision des tarifs des droits d'inscription à la Bibliothèque Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

**Madame SIMONET** indique que depuis 1993 les adhérents de moins de 18 ans bénéficient de la gratuité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la cotisation sera de 3,95 € pour les Pavillonnais de plus de 18 ans, au lieu de 3,90 € l'année dernière, et de 6,15 € pour les non-Pavillonnais, au lieu de 6,05 €, soit une augmentation de 1,6 %.

Elle précise que la gratuité ne sera accordée aux bénéficiaires du RSA que sur proposition et en liaison avec la Maison de l'Emploi.

**Madame le Maire** confirme que la gratuité peut être accordée aux familles en difficulté.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00104 - Révision des tarifs du columbarium au cimetière nouveau de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00105 - Révision des tarifs des concessions aux cimetières de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00106 - Révision des tarifs des cavurnes au nouveau cimetière de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00107 - Révision des tarifs de location et caution des salles municipales : salle Mozart, salle Jean Moulin, la Péniche « Le Chat qui Pêche », salle du Conseil et salle des Mariages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00108 - Révision des tarifs de la participation financière demandée aux associations dans le cadre de l'utilisation des cars municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00109 - Révision des tarifs des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Lecture de la délibération par M. SUJOL

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00110 - Révision des tarifs des droits de place, de la taxe d'animation applicables aux marchés forains d'approvisionnement de la commune des Pavillons-sous-Bois et de la redevance versée par le fermier pour l'année 2019**

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

**Monsieur MENZILDJIAN** précise que la Majorité Municipale a décidé de n'augmenter que de 1 % les tarifs des droits de place pour les commerçants abonnés forains, ainsi que le montant de la redevance versée par le fermier, qui sera fixée à 292 811,54 € H.T..

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00111 - Révision de la tarification des colonies de vacances - Participation des familles - Année scolaire 2019/2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00112 - Révision de la tarification des familles aux classes transplantées pour l'année scolaire 2019/2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** rappelle que la Commune participe, de manière importante, au coût des classes transplantées. Ainsi, certains enfants peuvent partir avec seulement 20 € de participation des familles, et qu'il est également possible d'accorder la gratuité en cas de difficultés financières.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00113 - Révision de la tarification des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** note que l'augmentation proposée n'est que de 2 centimes. La garderie du matin par enfant et par jour passe ainsi de 1,17 € à 1,19 €.

**Monsieur CHLEQ** ne souhaite pas polémiquer durant tout le Conseil Municipal sur les points de vue divergents entre l'Exécutif Municipal et l'Opposition Municipale au sujet des tarifs.

Effectivement, une augmentation de deux centimes sur un tarif est faible. En revanche, lorsqu'on multiplie cette somme par un certain nombre de jours, et qu'on y ajoute différentes prestations (restauration scolaire ou garderie), cela peut représenter, en fin d'année, une somme de 50 € par famille... Sur une période de 3 ou 4 ans, cette famille aura ainsi perdu 300 €, qu'elle aurait pu consacrer à d'autres dépenses.

Par ailleurs, il ne partage pas la position de la Municipalité de ne pas faire contribuer les personnes qui ne bénéficient pas du service. A ce titre, il cite l'exemple de ses enfants qui n'ont pas fréquenté les restaurants communaux parce qu'ils bénéficiaient d'un autre mode de garde. Pour autant, il n'est pas opposé au principe de payer pour que d'autres enfants de la Ville puissent bénéficier de ce service.

Selon l'Opposition Municipale, une Ville ne doit pas proposer des services à la carte. Il s'agit de services publics, pour lesquels « on se met ensemble » afin que tout le monde puisse bénéficier d'une vie plus agréable : les retraités profitent des colis de fin d'année, les autres vont profiter des centres de loisirs, lui-même pourra profiter peut-être du cinéma.... Telle est la conception de l'Opposition Municipale d'une vie en communauté.

**Madame le Maire** répond que cette position n'est pas partagée par la Majorité Municipale. Elle fait remarquer qu'elle reçoit, tous les jours, des gens avec de petits revenus : une augmentation générale des impôts locaux ne serait pas supportable pour eux.

**33 votants – Vote à la Majorité**

**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00114 - Révision de la tarification des repas dans les établissements scolaires pour l'année scolaire 2019/2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** précise que le tarif passera de 3,90 € à 3,96 €, sachant qu'un repas coûte environ 12 € à la Ville.

**33 votants – Vote à la Majorité**

**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00115 - Révision de la tarification modulée des participations des familles aux accueils de loisirs sans hébergement - Année scolaire 2019/2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**33 votants – Vote à la Majorité**

**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**



**2018.00116 - Révision de la tarification des prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les adolescents de 12 à 17 ans « Atout' Sports et Loisirs » - Année scolaire 2019/2020**

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00117 - Révision du tarif de location des installations sportives pour les écoles privées de l'Alliance et de Saint Louis - Sainte Clotilde pour l'année scolaire 2019/2020**

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00118 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Espace des Arts au titre de l'année 2019**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** précise que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, l'Espace des Arts a demandé une avance de 140 000 €.

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00119 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P.) au titre de l'année 2019**

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

**Madame DUBOSC** indique que le Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P.) demande une enveloppe de 60 000 € qui correspond à une avance de trésorerie sur la totalité de la subvention municipale de manière à lui permettre de fonctionner.

Elle ajoute que Monsieur CHLEQ est informé des sujets abordés en conseil d'administration du S.E.P. pour y être présent.

**Monsieur CHLEQ** confirme les propos de Madame DUBOSC. Il regrette l'absence, depuis plusieurs années, des présidents d'associations au Conseil Municipal le jour du vote des subventions.

**Madame DUBOSC** souligne que ce n'est pas faute de les convier, et de leur indiquer que la Mairie est ouverte, tout particulièrement ce jour-là.

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00120 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Club Yvonne de Gaulle au titre de l'année 2019**

Lecture de la délibération par Mme CUMIN

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00121 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Accompagnement Scolaire des Pavillons (A.S.P.) au titre de l'année 2019**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que l'A.S.P. sollicite une avance de 15 000 €.

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00122 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'année 2019**

Lecture de la délibération par Mme CUMIN

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00123 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) au titre de l'année 2019**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que l'A.P.J.C. demande une avance de 100 000 €.

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00124 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'association sportive Stade de l'Est Pavillonnais Judo (SEP Judo) au titre de l'année 2019**

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**Madame le Maire** informe regrouper les deux délibérations suivantes qui correspondent à des demandes de subventions auprès du Conseil Régional dans le cadre du projet de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain synthétique, situés au stade Léo Lagrange.

**Monsieur CHLEQ** demande s'il est déjà programmé des travaux au cours de l'année 2019, pour la piste d'athlétisme et le terrain de football synthétique, ou s'il s'agit simplement d'une demande de subvention.

**Madame le Maire** répond que ces subventions sont demandées dans la mesure où l'Exécutif Municipal a l'intention de réaliser des travaux de rénovation. Compte tenu du coût prévisionnel, elle souhaite pouvoir bénéficier de subventions auprès de partenaires et d'organismes publics. Pour autant, elle rappelle que le Budget Primitif 2019 ne sera présenté qu'en avril; rien n'est adopté pour l'instant.

**Madame DUBOSC** ajoute qu'une réflexion est, actuellement, en cours en lien étroit avec les Présidents des associations concernées.

**2018.00125 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France et du Centre National pour le Développement du Sport dans le cadre du projet de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00126 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, du Centre National pour le Développement du Sport et de la Fédération Française de Football dans le cadre du projet de rénovation du terrain synthétique situé au stade Léo Lagrange**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00127 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France et de la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de rénovation du pavillon de garde situé au 60 avenue Aristide Briand**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Monsieur DENY** considère que les pavillons de garde doivent être restaurés.

Cependant, il souhaite soulever un problème de fond qui concerne leur non occupation intérieure et extérieure.

Il propose l'organisation de petites activités, ou de petites expositions, peut-être en lien avec les associations pavillonnaires, ou la création d'un petit Office de tourisme, à l'instar de ce qui existe à côté de la mairie de Livry-Gargan.

Il ajoute que cet espace ne devrait pas rester vacant, comme l'est la Péniche sur le quartier nord, et pourrait être mis à la disposition des associations.

**Madame le Maire** répond que la Ville travaille actuellement avec le Département sur le projet de réaménagement de la Place Carmontelle et sur le dévoiement de l'avenue Jean Jaurès vers l'allée Danièle Casanova. Elle rappelle que les deux pavillons sont classés aux Monuments Historiques et que tout projet nécessite l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

En ce qui concerne la Péniche, Madame le Maire pense que l'Opposition Municipale est mal renseignée. En effet, cette salle est louée presque toutes les semaines, et la somme collectée est supérieure à celle que versait le précédent délégataire.

**Monsieur MENZILDJIAN** rappelle que l'Appel à Projet, lancé en 2018, a été déclaré infructueux dans la mesure où le seul candidat qui a répondu, en l'occurrence l'A.P.J.C., a finalement décidé de se rétracter.

L'Exécutif Municipal souhaite se donner le temps de la réflexion pour pouvoir proposer un appel à projet différent, davantage orienté sur l'événementiel.

En attendant, la gestion de La Péniche a été reprise en régie. Cette salle est louée au minimum une fois par semaine. Force est de constater que la recette mensuelle est quasiment le triple de ce qui était perçu auprès du prestataire.

**Madame le Maire** précise avoir rencontré les Canaux de Paris à ce sujet, et espère pouvoir proposer quelques animations sur les bords du Canal.

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00128 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « produits surgelés »**

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

**33 votants – Vote à l’Unanimité**

**2018.00129 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « concessionnaires automobiles »**

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

**33 votants – Vote à l’Unanimité**

**2018.00130 - Création d'une Commission Communale pour l’Accessibilité**

Lecture de la délibération par Mme DURAND

**Monsieur CHLEQ** indique relayer une demande de Pavillonnais, qui ont dans leur entourage des personnes en situation d’handicap, pour la réalisation de travaux à l’Hôtel de Ville, notamment en faveur des personnes malvoyantes.

**Madame DURAND** répond qu’une première tranche de travaux a débuté en 2018, au rez-de-chaussée et au premier étage. La seconde tranche est prévue en 2019, dans le cadre d’un marché de travaux actuellement en cours de rédaction; elle concerne la pose de bandes podotactiles et de mains courantes...

**Monsieur CHLEQ** souhaite connaître les représentants de la Commune à cette Commission.

**Madame DURAND** répond que les membres présents sont : Monsieur SARDA, Adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme, Monsieur BOUTIGNY, Délégué au Bâtiment, Madame CUMIN pour les personnes âgées, elle-même pour les personnes handicapées, et Monsieur SUJOL pour la Voirie.

**Monsieur CHLEQ** demande s’il n’a pas été envisagé qu’un membre de l’Opposition Municipale puisse être invité à participer à cette Commission.

**Madame DURAND** indique que cette commission est une instance de travail qui réunit des associations concernées et des Elus sectoriels.

**Monsieur CARBONNELLE** ajoute que les représentants de la Ville siègent à cette commission compte tenu de la délégation qu’ils portent. Il demande à l’Opposition Municipale si, en tant que membre du Conseil Municipal, elle pense que d’être dans l’Opposition est une compétence pour intervenir au sein de la Commission.

**Monsieur CHLEQ** confirme qu’il s’agit effectivement d’une compétence.

**33 votants – Vote à la Majorité**

**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00131 - Adhésion à la centrale d’achat SIPP’n’CO (SIPPEREC)**

Lecture de la délibération par M. SUJOL

**33 votants – Vote à l’Unanimité**

**2018.00132 - Participation des familles au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la Ville**

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

**Monsieur DENY** indique que l'Opposition Municipale est favorable à cette délibération dans la mesure où les familles seront facturées sur la base d'un tarif horaire et non d'un tarif forfaitaire, ce qui représentera *in fine* un gain de pouvoir d'achat.

**Madame GARTNER** souligne que les recettes issues des participations familiales devraient, en revanche, baisser de manière significative car l'amplitude horaire de la crèche reste inchangée.

**Monsieur CHLEQ** demande si la CAF compensera cette perte de recettes.

**Madame GARTNER** répond que la CAF ne compensera que partiellement cette perte, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

**Monsieur CHLEQ** précise que la Ville pourra, en revanche, agir sur les familles qui auront mal calculé leur forfait horaire; lesquelles seraient amenées à payer davantage en cas de dépassement du forfait horaire. De plus, il souhaite savoir si une pénalité sera appliquée dans un tel cas.

**Madame GARTNER** répond que le coût horaire restera le même en cas de dépassement, conformément à la réglementation de la CAF.

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00133 - Création d'un nouveau règlement de fonctionnement commun pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant**

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

**Monsieur DENY** demande si les familles ont été associées à la rédaction de ce règlement.

**Madame GARTNER** répond par la négative et précise que cela n'a jamais posé de problème.

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00134 - Principe d'un engagement contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ)**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** informe que le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. La Ville a transmis l'ensemble des fiches actions pour son renouvellement. Les objectifs définis par la CAF concernent le développement de l'offre d'accueil, l'amélioration des activités existantes, l'insertion sociale des familles, le renforcement et le soutien à la fonction parentale dans la prise en charge de l'éducation des enfants.

Elle précise que la convention est prévue pour une durée de quatre ans.

**Monsieur CHLEQ** note que ce point n'a pas été abordé lors de la Commission Enfance. Il aurait été intéressant de disposer de certaines informations, notamment sur les fiches actions qui sont peut-être en préparation. L'Opposition Municipale souhaiterait notamment connaître le contenu des actions, qui sont peut-être déjà mises en place dans la Commune, à savoir l'insertion sociale des familles et, le renforcement et le soutien à la fonction parentale.

**Madame le Maire** répond que ces deux actions ne sont pas encore en place sur la Commune.

**Monsieur CHLEQ** poursuit en demandant s'il est prévu un travail en Commission Enfance sur ces fiches actions, afin que l'Opposition Municipale puisse en prendre connaissance et donner son point de vue. Enfin, il souhaite savoir si la délibération ouvre le principe de création de ces fiches actions.

**Madame le Maire** confirme cette position. Elle précise qu'une Commission Enfance Jeunesse sera réunie le lendemain du Conseil (le 11 décembre). Elle regrette de ne pas avoir été en mesure de la réunir plus tôt, pour des raisons d'agenda.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

#### **2018.00135 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que cette délibération a pour objet :

- d'ouvrir les postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) au cadre d'emplois des Adjointes techniques;
- de transformer un poste de Policier Municipal en poste d'Adjoint du Chef de Police Municipale;
- de créer un poste de technicien informatique non permanent en raison de l'accroissement d'activité de la Direction des Systèmes d'Informations;
- et de transformer le poste de Directeur du Patrimoine Bâti en poste de Directeur des Services Techniques afin d'encadrer le service Espaces verts, Propreté et Stade, les Services Techniques Municipaux, la Direction des Bâtiments, le Centre Technique Municipal. et le Service Voirie.

Elle précise que le Comité Technique, qui s'est réuni le 4 décembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur DENY** demande des précisions sur l'ouverture des postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) au cadre d'emplois des Adjointes techniques.

**Madame le Maire** précise qu'aujourd'hui les agents recrutés en tant que A.S.V.P. relèvent du cadre d'emplois des Adjointes administratifs. Cette modification permettra de recruter également des agents issus du cadre d'emploi des Adjointes techniques.

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

#### **2018.00136 - Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que cette délibération concerne la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé et de prévoyance - maintien de salaire.

Elle rappelle que chaque employeur territorial peut souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- *Soit la labellisation* : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé,

- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, la Commune doit choisir entre labellisation et convention de participation.

Actuellement, la Ville a opté pour la labellisation; c'est-à-dire que les agents, qui ont souscrit à l'un des organismes labellisés, bénéficient d'une participation de la Ville, qui est de l'ordre de 25 € pour une personne. En parallèle, la Ville peut proposer une offre de prévoyance à ses agents par l'intermédiaire de la M.N.T.. Cette offre a le mérite d'exister.

En revanche, l'Exécutif Municipal a besoin d'avoir la certitude que cette offre est intéressante financièrement avec le meilleur rapport qualité-prix.

C'est pourquoi, elle propose de profiter du renouvellement des conventions de participations du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, qui arrivent à échéance le 31 décembre 2019, pour y associer la Ville.

Madame le Maire rappelle que les conventions de participations actuelles regroupent :

- 76 collectivités et établissements, représentant 21 191 agents et ayant-droits, pour le risque santé;
- 123 collectivités et établissements, représentant 18 905 agents, au titre de la prévoyance.

L'objectif de cette délibération n'est ni de changer de dispositif existant ni d'adhérer à un contrat de prévoyance avec un organisme. Il s'agit de donner mandat au CIG de la Petite Couronne pour négocier au nom de la Ville, et permettre ainsi de s'exonérer d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe.

Elle renvoie à l'article 3 de la délibération qui dispose que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

Enfin, elle précise que le Comité Technique, qui s'est réuni le 4 décembre dernier, a émis un avis favorable à la majorité de ses membres.

**33 votants – Vote à la Majorité  
32 Pour – 1 Abstention (Mme TROTTE)**

**2018.00137 - Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire gérant le service public des marchés d'approvisionnement de Chanzy, les Coquetiers et la Basoche au titre de l'année 2017**

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

**Prend Acte**

**2018.00138 - Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2017**

Lecture de la délibération par Mme ASSAYAG

**Monsieur CHLEQ** souhaite savoir si le tarif négocié concerne également les Pavillonnais qui ne seraient pas inhumés aux Pavillons-sous-Bois mais dans leur région d'origine.

**Madame ASSAYAG** répond que ce tarif n'est pas applicable. En effet, pour bénéficier du tarif négocié, il convient de satisfaire à quatre conditions cumulatives :

- la personne décédée doit être domiciliée sur le Territoire d'une commune du SIFUREP,
- le défunt doit être décédé sur le Territoire d'une commune du SIFUREP,
- la mise en bière doit être effectuée sur le Territoire d'une commune du SIFUREP,
- l'inhumation, la crémation ou l'exhumation doivent avoir lieu sur le Territoire d'une commune du SIFUREP.

Elle rappelle que ces conditions ne prennent pas en compte la marbrerie, les fleurs, la concession funéraire et toute une série de frais qui peuvent être considérés comme annexes.

### **Prend Acte**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Madame le Maire** indique avoir reçu deux questions de l'Opposition Municipale :

- 1) **« Agenda des festivités de fin d'année et de début de la nouvelle année : remise des colis aux personnes âgées, spectacle de fin d'année, galette, fête du personnel, remise de médailles, soirée des vœux.. Pourrions-nous le connaître ? »**

**Madame le Maire** précise que la Responsable du Service Communication au Cabinet du Maire, renseigne la liste de tous les événements sur le site internet de la Ville, sous la rubrique « *Agenda* ». Ces informations figurent également dans chaque journal municipal.

- 2) **« Informations :**

***Nous souhaitons obtenir les comptes rendus des conseils municipaux d'une séance à l'autre.***

***Ces mêmes comptes -rendus ne semblent pas être affichés régulièrement sur les panneaux municipaux et être diffusés sur le site de la ville ».***

En premier lieu, d'un point de vue juridique, **Madame le Maire** précise que le Code Général des Collectivités Territoriales laisse une grande souplesse aux communes dans la rédaction du compte rendu de séance du Conseil Municipal.

Aux termes des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la Mairie. Ainsi, le Code n'exige pas que le compte rendu retrace l'intégralité des débats.

A cette occasion, le juge administratif a posé deux exigences rédactionnelles :

- Les extraits du compte rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief;
- Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L.2131-11 du C.G.C.T., selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire.

Compte tenu de ces éléments, la Ville respecte parfaitement les dispositions du C.G.C.T. puisque :

- ce compte-rendu est affiché à l'Hôtel de Ville et à la Mairie annexe;
- ce compte-rendu indique les conseillers ayant pris part au vote.



Madame le Maire poursuit en informant que le procès-verbal, sous forme de compte-rendu, approuvé en début de séance, est établi par la Direction Générale des Services à partir de l'enregistrement audio.

Ce compte-rendu est dense et exhaustif puisqu'il retrace la quasi-totalité des débats, et représente en moyenne une douzaine de pages; ce qui n'est pas le cas dans toutes les Communes. Elle fait remarquer que le compte-rendu du Conseil du 5 novembre dernier contient 21 pages.

Ce travail, qui nécessite plusieurs heures de travail, est réalisé par l'assistante du Directeur Général des Services, par le Directeur Général des Services, lui-même durant ses week-ends, et relu par la Coordinatrice de la Direction Générale des Services et la Directrice Générale Adjointe des Services.

Certes, il arrive parfois, ce qui est très rare, que ce compte-rendu ne soit pas transmis d'une séance à l'autre : tout simplement parce que les délais entre deux séances sont trop courts. En effet, la priorité est donnée à la transmission des délibérations en Préfecture, au rendu exécutoire, et à la préparation des délibérations du Conseil suivant.

Elle précise que les personnes citées font leur maximum pour faire en sorte que le compte-rendu d'une séance soit présenté à la séance suivante. Mais à l'impossible nul n'est tenu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 février prochain à 20 heures. Elle donne rendez-vous le 10 janvier à 20 heures pour les Vœux du Maire au Gymnase Lino Ventura.

**Monsieur CHLEQ** souhaite juste préciser que l'intervention de l'Opposition Municipale ne remettait nullement en cause le personnel municipal.

Madame le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de Noël et lève la séance à 21 H 47.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 9 janvier 2019.

Le Maire,  
Conseillère Départementale

**Katia COPPI**